

—de l'importance pour l'Administration de remplir son devoir d'exemplarité dans l'ensemble de ses communications;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la Politique linguistique de l'État;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française :

QUE soit approuvée la Politique linguistique de l'État, annexée à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

79047

Gouvernement du Québec

Décret 183-2023, 22 février 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 67^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies qui se tiendra du 6 au 17 mars 2023 et à la Concertation francophone de haut niveau de l'Organisation internationale de la Francophonie qui se tiendra le 7 mars 2023

ATTENDU QUE la 67^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies et la Concertation francophone de haut niveau de l'Organisation internationale de la Francophonie se tiendront respectivement à New York, aux États-Unis, du 6 au 17 mars 2023 et le 7 mars 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la Condition féminine :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la Condition féminine, madame Martine Biron, dirige la délégation officielle du Québec à la 67^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies qui se tiendra du 6 au

17 mars 2023 et à la Concertation francophone de haut niveau de l'Organisation internationale de la Francophonie qui se tiendra le 7 mars 2023;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la Condition féminine, de :

—Madame Catherine Pouliot, conseillère politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la Condition féminine;

—Madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la Condition féminine, Secrétariat à la Condition féminine, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

—Madame Hélène Van Nieuwenhuyse, directrice de l'ADS, des affaires régionales et autochtones, Secrétariat à la Condition féminine, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

—Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 67^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies et à la Concertation francophone de haut niveau de l'Organisation internationale de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

79048